

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2014 A 16H30

L'An deux mille quatorze, le dix du mois de janvier, à seize heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 2^{ème} adjointe, SAUBION Béatrice, DASQUET Karine, 1^{er} adjointe, JOUSSELIN Nadine, CARAMANTE Ange, 4^{ème} adjoint, LAPEYRADE Alain, DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, MAUBOURGUET Jean Pierre, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : HERRY Emmanuelle, CABANNES Chantal, MEIRANESIO Laurent.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Karine DASQUET est désignée à l'unanimité des membres présents soit par 9 voix.

Ordre du Jour (par convocation du 06 janvier 2014)

1. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Affaires juridiques (convention pour indemnisation des malfaçons de l'école)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur :

- le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2014 qui ne s'est pas tenue faute de quorum
- le procès-verbal de la précédente réunion en date du 17 décembre 2013 dont le secrétaire de séance était M. Ange CARAMANTE,

Ils sont approuvés après vote qui s'établit comme suit :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 09

PV 06.01.2014

PV 17.12.2013

- abstentions :

01 (Mme SAUBION)

02 (M. MAUBOUQUET,
Mme SAUBION)

- exprimés : 08 07
- pour : 08 07

2. AFFAIRES JURIDIQUES (CONVENTION POUR INDEMNISATION DES MALFAÇONS DE L'ECOLE)

Il s'agit de désordres constatés sur le groupe scolaire qui a été construit au cours des années 2004/2005 sous la maîtrise d'œuvre de Messieurs les architectes MASSIE, GULACSY et SOUPRE, à savoir :

- multiples fissurations de la maçonnerie
- infiltrations d'eau à différents endroits de l'ouvrage.

Ils relèvent du lot gros-œuvre-maçonnerie et étanchéité attribué à la SAS PREUILH & FILS par marché de travaux du 10 mai 2004.

La SAS PREUILH & FILS avait donné la sous-traitance d'une partie des travaux à la société SOBEBAT assurée auprès de la compagnie GENERALI.

Le chantier avait fait l'objet d'une réception le 26 juillet 2005. Plus tard, sous l'ancienne municipalité et rien n'a été entrepris.

La municipalité actuelle, par acte du 7 janvier 2011, a saisi le Tribunal de Grande Instance de Dax statuant en référé d'une demande de désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de la SAS PREUILH & FILS. Ceux-ci ont appelé à la procédure les architectes de l'opération.

Le 26 avril 2011, M. VAN LEDE a été désigné comme expert judiciaire et il a déposé son rapport le 17 juin 2013 ; ce rapport :

- conclut à l'impropriété à destination
- évalue les travaux de reprise à la somme de 45.381,28 € TTC qu'il propose de répartir entre M. SOUPRE et la société SOBEBAT, à hauteur respective de 10 % et 90 %.

Les parties, sur la base de concessions réciproques, ont convenu l'accord suivant :

- la Commune recevra, dans les 15 jours suivant la signature du protocole d'accord l'indemnisation suivante :

1) de la compagnie GENERALI :	
au titre de reprise des travaux	32.674,52 €
au titre des honoraires de l'expert judiciaire	5.611,22 €
2) de la société SOBEBAT :	
au titre de la franchise contractuelle	8.168,63 €
3) de l'architecte SOUPRE :	
au titre des travaux de reprise	4.538,13 €
au titre des frais d'expertise	623,46 €

En contrepartie, toutes les parties se désistent de toutes demandes et droits, et toutes instances nées ou à naître du chef de ses présentes.

Cette indemnisation va permettre à la Commune d'effectuer les travaux de réparation.

Avant de faire procéder au vote pour l'approbation de cette indemnisation et pour être autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel en découlant, Monsieur le Maire

précise qu'avant d'entreprendre la procédure juridique en 2011, il a essayé de négocier avec les entreprises. C'est devant leur refus que le recours devant le Tribunal a été entrepris.

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 09
- pour : 09

Dont délibération.

La séance est levée à 16 h 39.